Envoyé en préfecture le 02/06/2023
Reçu en préfecture le 02/06/2023
Publié le 05/06/2023
ID : 090-219000221-20230523-DCM0442023-DE

CHÂTENOIS-LES-FORGES

N° 044-2023

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2023

Nombre de Membres	
Effectif légal	23
En exercice	23
Présents	17
Pouvoirs	3

Vote « Pour »	20
Vote « Contre »	0
Abstention	0
Ne participe pas au vote	0
Suffrages exprimés	20

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mai, à dix-neuf heures, se sont réunis en session ordinaire à la mairie, les membres du Conseil Municipal de Châtenois-les-Forges, sous la présidence de Madame Marie-Josée BAILLIF, Maire.

Date de convocation : 17 mai 2023

PRÉSENTS : Marie-Josée BAILLIF, Florian BOUQUET, Grégory CABETE, Emelyne DECREUSE, Gérard DONTENVILLE, André DROIT, Amandine DUPONT-SCHMALTZ, Doris GIGANDET, Céline GROSJEAN, Denis GROSJEAN, Aline LAMBERT, Christophe LEDRAPIER, Pascal MICHELAT, Bernard MUESSER, Laetitia PEROLLA, Sylvie SANTUCCI-JOSSE, Christine SIEDEL.

PROCURATIONS : Pauline BREUX donne procuration à Laetitia PEROLLA, Marie-Nadine MAIRE donne procuration à Marie-Josée BAILLIF, Lionel VAUTHIER donne procuration à Emelyne DECREUSE.

ABSENT : Victor GUIDOLIN, Lionel LACHAIZE, Virginie ROUSSEY.

SECRETAIRE DE SEANCE : Laetitia PEROLLA.

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DESIGNATION DU REFERENT PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL

Madame le Maire expose.

A la demande de Grand Belfort Communauté d'Agglomération, il y lieu de désigner un représentant de la commune comme Référent Plan Climat Air Energie Territorial.

Ce référent participera aux réunions du Comité de pilotage. Il sera chargé de :
- Relayer l'information :
  - Faire connaître les actions engagées par la commune
  - Recevoir des nouvelles des actions en cours
- Monter en compétence :
  - Bénéficier de certaines formations (3 à 7 h par an)
  - Recevoir des propositions de webinaires
- Recueillir les avis et les propositions
- Réfléchir ensemble et faire des suggestions
- Assister aux points d'étape annuels du Plan Climat.

Madame le Maire propose sa candidature.

Pas d'autres candidatures.

Envoyé en préfecture le 02/06/2023
Reçu en préfecture le 02/06/2023
Publié le 05/06/2023
ID : 090-219000221-20230523-DCM0442023-DE

N° 044-2023

Il est procédé au vote.

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DESIGNE Mme BAILLIF Marie-Josée** comme Référent Plan Climat Air Energie Territorial au Grand Belfort.

Fait et délibéré à Châtenois-les-Forges le 23 mai 2023.

Tout recours contre la présente délibération doit être formé auprès de la juridiction compétence dans les deux mois, à partir de la publicité ou de notification de la décision et de la transmission au représentant de l'État dans le département.

Pour extrait certifié conforme.

Madame le Maire,
Marie-Josée BAILLIF

Envoyé en préfecture le 02/06/2023
Reçu en préfecture le 02/06/2023
Publié le 05/06/2023
ID : 090-219000221-20230523-DCM0452023-DE

CHÂTENOIS-LES-FORGES

N° 045-2023

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2023

Nombre de Membres	
Effectif légal	23
En exercice	23
Présents	17
Pouvoirs	3

Vote « Pour »	20
Vote « Contre »	0
Abstention	0
Ne participe pas au vote	0
Suffrages exprimés	20

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mai, à dix-neuf heures, se sont réunis en session ordinaire à la mairie, les membres du Conseil Municipal de Châtenois-les-Forges, sous la présidence de Madame Marie-Josée BAILLIF, Maire.

Date de convocation : 17 mai 2023

PRÉSENTS : Marie-Josée BAILLIF, Florian BOUQUET, Grégory CABETE, Emelyne DECREUSE, Gérard DONTENVILLE, André DROIT, Amandine DUPONT-SCHMALTZ, Doris GIGANDET, Céline GROSJEAN, Denis GROSJEAN, Aline LAMBERT, Christophe LEDRAPIER, Pascal MICHELAT, Bernard MUESSER, Laetitia PEROLLA, Sylvie SANTUCCI-JOSSE, Christine SIEDEL.

PROCURATIONS : Pauline BREUX donne procuration à Laetitia PEROLLA, Marie-Nadine MAIRE donne procuration à Marie-Josée BAILLIF, Lionel VAUTHIER donne procuration à Emelyne DECREUSE.

ABSENT : Victor GUIDOLIN, Lionel LACHAIZE, Virginie ROUSSEY.

SECRETAIRE DE SEANCE : Laetitia PEROLLA.

DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS

Madame le Maire expose.

À la suite du déploiement du dispositif du référent déontologue pour les agents en 2017, le législateur a décidé d'instaurer un dispositif similaire pour les élus (article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales).

Ce référent déontologue pourra conseiller tout élu local sur les questions suivantes :

- L'impartialité, la diligence, la dignité, la probité et l'intégrité.
- La primauté du seul intérêt général dans l'exercice de son mandat (excluant donc un intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier).
- La prévention de tout conflit d'intérêts.
- L'utilisation strictement limitée des ressources et moyens mis à sa disposition à l'exercice de son mandat.
- La prévention de la prise de mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- La participation assidue aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- Les questions liées à sa responsabilité devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Envoyé en préfecture le 02/06/2023
Reçu en préfecture le 02/06/2023
Publié le 05/06/2023
ID : 090-219000221-20230523-DCM0452023-DE

N° 045-2023

Un décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local prévoit l'entrée en vigueur du dispositif pour le 1er juin 2023 sur le fondement d'une délibération de l'assemblée délibérante désignant cette nouvelle autorité.

Le marché ne devrait pas manquer de candidats. Mais l'une des solutions disponibles serait d'utiliser la même solution que celle utilisée par le centre de gestion pour le référent déontologue des agents.

Cette dernière est mutualisée avec les centres de gestion du Bas-Rhin et du Haut-Rhin et permet de traiter les demandes d'avis par un collège de trois magistrats.

Le demandeur présente sa question par courriel et se voit proposer en retour une réponse sous forme d'avis, publié ensuite sur le site internet du référent déontologue de façon anonymisée.

Aucune disposition du texte relatif aux élus n'interdit d'utiliser le même référent déontologue que celui des agents.

Un arrêté du 6 décembre 2022 les limite à 300 euros maximum la demi-journée pour le président du collège lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par un collège et 200 euros maximum pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée. Compte non tenu naturellement des frais d'accès éventuels au service.

L'Association des Maires du Territoire de Belfort propose de faciliter l'accès à ce référent déontologue pour tous les adhérents qui le souhaiteront.
Le dispositif étant naturellement nouveau et à défaut d'informations concrètes sur la masse de questions que cela peut engendrer, l'AMF90 a décidé pour l'heure de prendre la charge financière résultant du référent déontologue pour les premiers temps au moins à son compte.

Cette mutualisation très intéressante permettra de bénéficier à très bas coût d'une première approche forfaitaire du référent déontologue au travers de l'AMF90, tout en se gardant la possibilité de faire évoluer le dispositif s'il devait s'avérer être un succès.

Madame le Maire souligne que rien ne contraint naturellement la commune à adhérer à ce dispositif facultatif proposé par l'AMF. Tant que l'on ne dispose pas de statistiques fiables sur son utilisation, il est de l'intérêt de la commune de s'en tenir à l'approche proposée par l'AMF90.

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DESIGNE le référent déontologue utilisé par les centres de gestion 67-68-90 comme référent déontologue des élus.
- AUTORISE Madame le Maire ou son Représentant à signer tous les documents y afférant.

Fait et délibéré à Châtenois-les-Forges le 23 mai 2023.

Tout recours contre la présente délibération doit être formé auprès de la juridiction compétence dans les deux mois, à partir de la publicité ou de notification de la décision et de la transmission au représentant de l'État dans le département.

Pour extrait certifié conforme.

Madame le Maire,
Marie-Josée BAILLIF

Envoyé en préfecture le 02/06/2023
Reçu en préfecture le 02/06/2023
Publié le 05/06/2023
ID : 090-219000221-20230523-DCM0462023-DE

CHÂTENOIS-LES-FORGES

N° 046-2023

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2023

Nombre de Membres	
Effectif légal	23
En exercice	23
Présents	17
Pouvoirs	3

Vote « Pour »	19
Vote « Contre »	0
Abstention	1
Ne participe pas au vote	0
Suffrages exprimés	19

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mai, à dix-neuf heures, se sont réunis en session ordinaire à la mairie, les membres du Conseil Municipal de Châtenois-les-Forges, sous la présidence de Madame Marie-Josée BAILLIF, Maire.

Date de convocation : 17 mai 2023

PRÉSENTS : Marie-Josée BAILLIF, Florian BOUQUET, Grégory CABETE, Emelyne DECREUSE, Gérard DONTENVILLE, André DROIT, Amandine DUPONT-SCHMALTZ, Doris GIGANDET, Céline GROSJEAN, Denis GROSJEAN, Aline LAMBERT, Christophe LEDRAPIER, Pascal MICHELAT, Bernard MUESSER, Laetitia PEROLLA, Sylvie SANTUCCI-JOSSE, Christine SIEDEL.

PROCURATIONS : Pauline BREUX donne procuration à Laetitia PEROLLA, Marie-Nadine MAIRE donne procuration à Marie-Josée BAILLIF, Lionel VAUTHIER donne procuration à Emelyne DECREUSE.

ABSENT : Victor GUIDOLIN, Lionel LACHAIZE, Virginie ROUSSEY.

SECRETAIRE DE SEANCE : Laetitia PEROLLA.

DESIGNATION DU REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

Madame le Maire expose.

En application des articles L 19 et R 7 du code électoral, les membres de la commission de contrôle sont chargés de vérifier la régularité des listes électorales.

Cette commission est composée différemment en fonction du nombre d'habitants de la commune et du nombre de listes de conseillers municipaux siégeant au conseil municipal.

Dans les communes de plus de 1000 habitants dans laquelle une seule liste a obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission de contrôle est composée de 3 membres :

- un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres volontaires pour participer aux travaux de la commission ou à défaut, le plus jeune conseiller municipal ;

Les conseillers municipaux membres de la commission de contrôle ne peuvent être ni maire, ni adjoint au maire, ni titulaire d'une délégation en matière d'inscription sur les listes électorales.

- un délégué de l'administration désigné par le préfet ;

- un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire.

Les délégués de l'administration et du président du tribunal judiciaire pourront être reconduits dans cette mission sur consentement exprès.

Envoyé en préfecture le 02/06/2023
Reçu en préfecture le 02/06/2023
Publié le 05/06/2023
ID : 090-219000221-20230523-DCM0462023-DE

N° 046-2023

Les membres de cette commission sont nommés par arrêté préfectoral pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

Madame le Maire appelle, dans l'ordre du tableau, M. Gérard DONTENVILLE.

M. Gérard DONTENVILLE accepte de participer aux travaux de la commission.

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, par 19 voix POUR et 1 ABSTENTION,

- **APPROUVE la désignation de** M. Gérard DONTENVILLE comme conseiller municipal membre de la commission de contrôle des listes électorales ;

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son Représentant à signer tout document à intervenir.

Fait et délibéré à Châtenois-les-Forges le 23 mai 2023.

Tout recours contre la présente délibération doit être formé auprès de la juridiction compétence dans les deux mois, à partir de la publicité ou de notification de la décision et de la transmission au représentant de l'État dans le département.

Pour extrait certifié conforme.

Madame le Maire,
Marie-Josée BAILLIF

MAIRIE DE CHATENOIS-LES-FORGES (Terr. de Belfort)

Envoyé en préfecture le 02/06/2023
Reçu en préfecture le 02/06/2023
Publié le 05/06/2023
ID : 090-219000221-20230523-DCM0472023_2-DE

CHÂTENOIS-LES-FORGES

N° 047-2023

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2023

Nombre de Membres	
Effectif légal	23
En exercice	23
Présents	17
Pouvoirs	3

Vote « Pour »	20
Vote « Contre »	0
Abstention	0
Ne participe pas au vote	0
Suffrages exprimés	20

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mai, à dix-neuf heures, se sont réunis en session ordinaire à la mairie, les membres du Conseil Municipal de Châtenois-les-Forges, sous la présidence de Madame Marie-Josée BAILLIF, Maire.

Date de convocation : 17 mai 2023

PRÉSENTS : Marie-Josée BAILLIF, Florian BOUQUET, Grégory CABETE, Emelyne DECREUSE, Gérard DONTENVILLE, André DROIT, Amandine DUPONT-SCHMALTZ, Doris GIGANDET, Céline GROSJEAN, Denis GROSJEAN, Aline LAMBERT, Christophe LEDRAPIER, Pascal MICHELAT, Bernard MUESSER, Laetitia PEROLLA, Sylvie SANTUCCI-JOSSE, Christine SIEDEL.

PROCURATIONS : Pauline BREUX donne procuration à Laetitia PEROLLA, Marie-Nadine MAIRE donne procuration à Marie-Josée BAILLIF, Lionel VAUTHIER donne procuration à Emelyne DECREUSE.

ABSENT : Victor GUIDOLIN, Lionel LACHAIZE, Virginie ROUSSEY.

SECRETAIRE DE SEANCE : Laetitia PEROLLA.

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Madame le Maire expose.

Lors de sa séance du 26 janvier 2023, le Conseil Municipal a procédé à la création et à la composition de ses commissions municipales.

Suite à l'installation de Monsieur Pascal MICHELAT le 12 avril 2023 en qualité de Conseiller Municipal pour pallier la démission de Monsieur Christopher MELNYK, il convient de procéder à son intégration dans une des commissions municipales.

Par conséquent, sur la base de son souhait exprimé, il y a lieu de modifier la composition des commissions municipales en intégrant Monsieur Pascal MICHELAT :

- À la Commission Finances ;
- À la Commission Urbanisme et Habitat ;
- À la Commission Animation ;
- À la Commission Environnement - Forêt - Cimetière ;
- À la Commission Citoyenneté - Plan de sauvegarde communale - Maîtrise des dépenses d'énergie.

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, à l'unanimité des membres présents et représentés,

➢ **APPROUVE** la modification de la composition des commissions municipales figurant dans le tableau annexé.

Fait et délibéré à Châtenois-les-Forges le 23 mai 2023.

Tout recours contre la présente délibération doit être formé auprès de la juridiction compétence dans les deux mois, à partir de la publicité ou de notification de la décision et de la transmission au représentant de l'État dans le département.

Pour extrait certifié conforme.

Madame le Maire,
Marie-Josée BAILLIF

MAIRIE DE CHÂTENOIS-LES-FORGES (Terr. de Belfort)

Envoyé en préfecture le 02/06/2023
Reçu en préfecture le 02/06/2023
Publié le 05/06/2023
ID : 090-219000221-20230523-DCM0482023-DE

CHÂTENOIS-LES-FORGES

N° 048-2023

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2023

Nombre de Membres	
Effectif légal	23
En exercice	23
Présents	17
Pouvoirs	3

Vote « Pour »	20
Vote « Contre »	0
Abstention	0
Ne participe pas au vote	0
Suffrages exprimés	20

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mai, à dix-neuf heures, se sont réunis en session ordinaire à la mairie, les membres du Conseil Municipal de Châtenois-les-Forges, sous la présidence de Madame Marie-Josée BAILLIF, Maire.

Date de convocation : 17 mai 2023

PRÉSENTS : Marie-Josée BAILLIF, Florian BOUQUET, Grégory CABETE, Emelyne DECREUSE, Gérard DONTENVILLE, André DROIT, Amandine DUPONT-SCHMALTZ, Doris GIGANDET, Céline GROSJEAN, Denis GROSJEAN, Aline LAMBERT, Christophe LEDRAPIER, Pascal MICHELAT, Bernard MUESSER, Laetitia PEROLLA, Sylvie SANTUCCI-JOSSE, Christine SIEDEL.

PROCURATIONS : Pauline BREUX donne procuration à Laetitia PEROLLA, Marie-Nadine MAIRE donne procuration à Marie-Josée BAILLIF, Lionel VAUTHIER donne procuration à Emelyne DECREUSE.

ABSENT : Victor GUIDOLIN, Lionel LACHAIZE, Virginie ROUSSEY.

SECRETAIRE DE SEANCE : Laetitia PEROLLA.

AFFECTATION RECTIFICATIVE DU RESULTAT 2022

Monsieur le Premier Adjoint aux Finances expose.

Au Compte Administratif, le Conseil Municipal du 12 avril 2023 a été amené à constater et à délibérer sur les résultats de l'exercice et les résultats de clôture rappelés dans le tableau suivant :

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent
Opérations de l'exercice	2 276 648.45 €	2 573 454.54 €	380 052.17 €	167 695.88 €	2 656 700.62 €	2 741 150.42 €
Résultat de l'exercice		296 806.09 €	212 356.29 €		- €	84 449.80 €
Résultat reportés		559 803.05 €		886 541.98 €		1 446 345.03 €
TOTAUX	**2 276 648.45 €**	**3 133 257.59 €**	**380 052.17 €**	**1 054 237.86 €**	**2 656 700.62 €**	**4 187 495.45 €**
Résultats de clôture		856 609.14 €		674 185.69 €		1 530 794.83 €
Restes à réaliser		- €	72 215.30 €		72 215.30 €	
TOTAUX CUMULES		**856 609.14 €**		**674 185.69 €**		
RESULTAT DEFINITIF		**856 609.14 €**	**- €**	**674 185.69 €**		**1 530 794.83 €**

Le résultat de clôture pour l'année 2022 est de :

- 296 806.09 € en section de fonctionnement (excédent)
- 212 356.29 € en section d'investissement (déficit)
- Les RAR nets de - 72 215,30 €

Envoyé en préfecture le 02/06/2023
Reçu en préfecture le 02/06/2023
Publié le 05/06/2023
ID : 090-219000221-20230523-DCM0482023-DE

N° 048-2023

Le résultat de clôture de la section de fonctionnement d'un montant de 856 609.14 € a été reporté selon les écritures suivantes :

- sur le chapitre R 002 (report en fonctionnement) pour 656 609.14 €
- sur le chapitre DF 023 (virement section d'investissement) pour 200 000.00 €

Toutefois, selon les explications du trésorier, afin de reporter définitivement la somme de 200 000.00 € en section d'investissement, il convient de l'imputer au compte 1068 de la section d'investissement et non au 023/021.

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, à l'unanimité des membres présents et représentés,

➢ **APPROUVE** la modification de l'affectation des résultats et la reprise par section au budget primitif 2023 des écritures suivantes :
- 002 - Résultat de fonctionnement reporté pour la somme de 656 609.14 €,
- 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté pour un montant de 674 185.69 €,
- 1068 - Recettes à la section d'investissement pour la somme de 200 000.00 €.
- Les restes à réaliser en dépenses d'investissement pour 72 215.30€ feront l'objet d'inscriptions dans les comptes appropriés au budget primitif 2023.

➢ **AUTORISE** Madame le Maire ou son Représentant à signer tout document à intervenir.

Fait et délibéré à Châtenois-les-Forges le 23 mai 2023.

Tout recours contre la présente délibération doit être formé auprès de la juridiction compétence dans les deux mois, à partir de la publicité ou de notification de la décision et de la transmission au représentant de l'État dans le département.

Pour extrait certifié conforme.

Madame le Maire,
Marie-Josée BAILLIF

MAIRIE DE CHÂTENOIS-LES-FORGES Territoire de Belfort

Envoyé en préfecture le 05/06/2023
Reçu en préfecture le 05/06/2023
Publié le 05/06/2023
ID : 090-219000221-20230523-DCM0492023-DE

CHÂTENOIS-LES-FORGES

N° 049-2023

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2023

Nombre de Membres	
Effectif légal	23
En exercice	23
Présents	17
Pouvoirs	3

Vote « Pour »	20
Vote « Contre »	0
Abstention	0
Ne participe pas au vote	0
Suffrages exprimés	20

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mai, à dix-neuf heures, se sont réunis en session ordinaire à la mairie, les membres du Conseil Municipal de Châtenois-les-Forges, sous la présidence de Madame Marie-Josée BAILLIF, Maire.

Date de convocation : 17 mai 2023

PRÉSENTS : Marie-Josée BAILLIF, Florian BOUQUET, Grégory CABETE, Emelyne DECREUSE, Gérard DONTENVILLE, André DROIT, Amandine DUPONT-SCHMALTZ, Doris GIGANDET, Céline GROSJEAN, Denis GROSJEAN, Aline LAMBERT, Christophe LEDRAPIER, Pascal MICHELAT, Bernard MUESSER, Laetitia PEROLLA, Sylvie SANTUCCI-JOSSE, Christine SIEDEL.

PROCURATIONS : Pauline BREUX donne procuration à Laetitia PEROLLA, Marie-Nadine MAIRE donne procuration à Marie-Josée BAILLIF, Lionel VAUTHIER donne procuration à Emelyne DECREUSE.

ABSENT : Victor GUIDOLIN, Lionel LACHAIZE, Virginie ROUSSEY.

SECRETAIRE DE SEANCE : Laetitia PEROLLA.

CREATION DE POSTE

Madame le Maire expose.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Suite à la réussite de l'examen professionnel d'agent de maîtrise, une demande de nomination par promotion interne a été faite au Centre de Gestion 90, en adéquation avec les critères de nomination des Lignes Directrices de Gestion de la Commune.

Suite à la réponse du Centre de Gestion et de l'inscription de l'agent sur la liste d'aptitude, il est nécessaire d'ouvrir un poste d'agent de maitrise à temps complet.

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** la création d'un emploi d'agent de maîtrise à temps complet à compter du 1er juin 2023 ;
- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi correspondant sont inscrits au budget.

Fait et délibéré à Châtenois-les-Forges le 23 mai 2023.

Tout recours contre la présente délibération doit être formé auprès de la juridiction compétence dans les deux mois, à partir de la publicité ou de notification de la décision et de la transmission au représentant de l'État dans le département.

Pour extrait certifié conforme.

Madame le Maire,
Marie-Josée BAILLIF

Envoyé en préfecture le 02/06/2023
Reçu en préfecture le 02/06/2023
Publié le 05/06/2023
ID : 090-219000221-20230523-DCM0502023-DE

CHÂTENOIS-LES-FORGES

N° 050-2023

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2023

Nombre de Membres	
Effectif légal	23
En exercice	23
Présents	17
Pouvoirs	3

Vote « Pour »	20
Vote « Contre »	0
Abstention	0
Ne participe pas au vote	0
Suffrages exprimés	20

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mai, à dix-neuf heures, se sont réunis en session ordinaire à la mairie, les membres du Conseil Municipal de Châtenois-les-Forges, sous la présidence de Madame Marie-Josée BAILLIF, Maire.

Date de convocation : 17 mai 2023

PRÉSENTS : Marie-Josée BAILLIF, Florian BOUQUET, Grégory CABETE, Emelyne DECREUSE, Gérard DONTENVILLE, André DROIT, Amandine DUPONT-SCHMALTZ, Doris GIGANDET, Céline GROSJEAN, Denis GROSJEAN, Aline LAMBERT, Christophe LEDRAPIER, Pascal MICHELAT, Bernard MUESSER, Laetitia PEROLLA, Sylvie SANTUCCI-JOSSE, Christine SIEDEL.

PROCURATIONS : Pauline BREUX donne procuration à Laetitia PEROLLA, Marie-Nadine MAIRE donne procuration à Marie-Josée BAILLIF, Lionel VAUTHIER donne procuration à Emelyne DECREUSE.

ABSENT : Victor GUIDOLIN, Lionel LACHAIZE, Virginie ROUSSEY.

SECRETAIRE DE SEANCE : Laetitia PEROLLA.

REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENTS DES AGENTS ET DES ELUS

Madame le Maire expose.

Vu les articles L 2123-18, L 2123-18-1 et L 2123-12 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Considérant que dans l'exercice de leur mandat, les membres du Conseil Municipal peuvent être appelés à effectuer différents types de déplacements, qui peuvent ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement ;

Considérant qu'il convient de distinguer les frais suivants :

1) Frais de déplacements courants sur le territoire de la commune : Les frais de déplacements des élus liés à l'exercice normal de leur mandat sont couverts par l'indemnité de fonction prévue aux articles L 2123-20 et suivants du CGCT.

2) Frais pour se rendre à des réunions hors du territoire de la commune : Conformément à l'article L 2123-18-1 du CGCT, les membres du conseil municipal peuvent être amenés à se rendre à des réunions où ils représentent la commune, hors du territoire communal.

   Dans ce cas, les élus peuvent bénéficier du remboursement des frais engagés sous réserve de l'établissement d'un ordre de mission préalablement signé par le Maire ou le Premier Adjoint.

Envoyé en préfecture le 02/06/2023
Reçu en préfecture le 02/06/2023
Publié le 05/06/2023
ID : 090-219000221-20230523-DCM0502023-DE

N° 050-2023

Les frais concernés sont les suivants :

Frais d'hébergement et de repas.

En application de l'article 7-1 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié qui permet d'établir une indemnisation au plus proche de la réalité des frais engagés, le régime de remboursement des frais d'hébergement et de repas est fixé comme suit :

	Taux de base	Grandes villes et communes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris
Hébergement	70 €	90 €	110 €
Repas	17.50 €	17.50 €	17.50 €

Les justificatifs des dépenses réellement supportées doivent être impérativement présentés pour générer le versement de l'indemnisation des frais d'hébergement et de repas, dans la limite des montants inscrits.

Frais de transport.

Les frais de transport sont pris en charge selon le taux d'indemnités kilométriques fixés par l'arrêté ministériel du 28 décembre 2020 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n°2001-654, revalorisé suivant la nouvelle législation en vigueur.

Puissance du véhicule en CV	Jusqu'à 2000 km	De 2001 à 10 000 km	Au-delà de 10 001 km
5 CV et moins	0.32€	0.40€	0.23€
6 CV et 7 CV	0.41€	0.51€	0.30€
8 CV et plus	0.45€	0.55€	0.32€

Autres frais.

Peuvent également donner lieu à remboursement, sur justificatif de paiement, les frais :

- De transport collectif (tramway, bus, métro, covoiturage...) engagés par les élus au départ ou au retour du déplacement entre leur résidence administrative et la gare, ainsi que ceux exposés au cours du déplacement ;
- D'utilisation d'un véhicule personnel, d'un taxi ou tout autre mode de transport entre la résidence administrative et la gare, ainsi qu'au cours du déplacement, en cas d'absence de transport en commun, ou lorsque l'intérêt de la collectivité le justifie ;
- De péage autoroutier, ou de frais de parc de stationnement en cas d'utilisation du véhicule personnel et lorsque les élus s'inscrivent dans le cadre des indemnités kilométriques.

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, à l'unanimité des membres présents et représentés,

➢ **APPROUVE le dispositif de remboursement des frais de déplacements des élus tel que présenté, qui s'ajoute au dispositif de remboursement des frais de déplacements des agents;**

➢ **DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget ;**

➢ **AUTORISE** Madame le Maire ou son Représentant à signer tout document afférent à la prise en charge de ces frais, sur présentation des justificatifs requis.

Fait et délibéré à Châtenois-les-Forges le 23 mai 2023.

Tout recours contre la présente délibération doit être formé auprès de la juridiction compétence dans les deux mois, à partir de la publicité ou de notification de la décision et de la transmission au représentant de l'État dans le département.

Madame le Maire,
Marie-Josée BAILLIF

Pour extrait certifié conforme.

Envoyé en préfecture le 02/06/2023
Reçu en préfecture le 02/06/2023
Publié le 05/06/2023
ID : 090-219000221-20230523-DCM0512023-DE

CHÂTENOIS-LES-FORGES

N° 051-2023

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2023

Nombre de Membres	
Effectif légal	23
En exercice	23
Présents	17
Pouvoirs	3

Vote « Pour »	20
Vote « Contre »	0
Abstention	0
Ne participe pas au vote	0
Suffrages exprimés	20

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mai, à dix-neuf heures, se sont réunis en session ordinaire à la mairie, les membres du Conseil Municipal de Châtenois-les-Forges, sous la présidence de Madame Marie-Josée BAILLIF, Maire.

Date de convocation : 17 mai 2023

PRÉSENTS : Marie-Josée BAILLIF, Florian BOUQUET, Grégory CABETE, Emelyne DECREUSE, Gérard DONTENVILLE, André DROIT, Amandine DUPONT-SCHMALTZ, Doris GIGANDET, Céline GROSJEAN, Denis GROSJEAN, Aline LAMBERT, Christophe LEDRAPIER, Pascal MICHELAT, Bernard MUESSER, Laetitia PEROLLA, Sylvie SANTUCCI-JOSSE, Christine SIEDEL.

PROCURATIONS : Pauline BREUX donne procuration à Laetitia PEROLLA, Marie-Nadine MAIRE donne procuration à Marie-Josée BAILLIF, Lionel VAUTHIER donne procuration à Emelyne DECREUSE.

ABSENT : Victor GUIDOLIN, Lionel LACHAIZE, Virginie ROUSSEY.

SECRETAIRE DE SEANCE : Laetitia PEROLLA.

CENTRE SOCIO-EDUCATIF - FERMETURE HIVERNALE 2023/2024

Madame le Maire expose.

Vu le maintien à un niveau élevé des prix des énergies et afin de réduire le coût afférent au chauffage, il est proposé au Conseil Municipal d'instaurer, comme en 2022/2023, la fermeture du Château Vermot du 1er novembre 2023 au 31 mars 2024.

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, à l'unanimité des membres présents et représentés,

➢ **APPROUVE la fermeture du Centre Socio-Educatif du 1er novembre 2023 au 31 mars 2024.**

Fait et délibéré à Châtenois-les-Forges le 23 mai 2023.

Tout recours contre la présente délibération doit être formé auprès de la juridiction compétence dans les deux mois, à partir de la publicité ou de notification de la décision et de la transmission au représentant de l'État dans le département.

Pour extrait certifié conforme.

Madame le Maire,
Marie-Josée BAILLIF

MAIRIE DE CHÂTENOIS-LES-FORGES (Terr. de Belfort)

Envoyé en préfecture le 05/06/2023
Reçu en préfecture le 05/06/2023
Publié le 05/06/2023
ID : 090-219000221-20230523-DCM0522023-DE

CHÂTENOIS-LES-FORGES

N° 052-2023

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2023

Nombre de Membres	
Effectif légal	23
En exercice	23
Présents	17
Pouvoirs	3

Vote « Pour »	20
Vote « Contre »	0
Abstention	0
Ne participe pas au vote	0
Suffrages exprimés	20

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mai, à dix-neuf heures, se sont réunis en session ordinaire à la mairie, les membres du Conseil Municipal de Châtenois-les-Forges, sous la présidence de Madame Marie-Josée BAILLIF, Maire.

Date de convocation : 17 mai 2023

PRÉSENTS : Marie-Josée BAILLIF, Florian BOUQUET, Grégory CABETE, Emelyne DECREUSE, Gérard DONTENVILLE, André DROIT, Amandine DUPONT-SCHMALTZ, Doris GIGANDET, Céline GROSJEAN, Denis GROSJEAN, Aline LAMBERT, Christophe LEDRAPIER, Pascal MICHELAT, Bernard MUESSER, Laetitia PEROLLA, Sylvie SANTUCCI-JOSSE, Christine SIEDEL.

PROCURATIONS : Pauline BREUX donne procuration à Laetitia PEROLLA, Marie-Nadine MAIRE donne procuration à Marie-Josée BAILLIF, Lionel VAUTHIER donne procuration à Emelyne DECREUSE.

ABSENT : Victor GUIDOLIN, Lionel LACHAIZE, Virginie ROUSSEY.

SECRETAIRE DE SEANCE : Laetitia PEROLLA.

ACCUEILS PERISCOLAIRES ET DE LOISIRS
MODIFICATIONS DU REGLEMENT INTERIEUR

Madame le Maire expose les principales modifications.

Au I) LES CONDITIONS OBLIGATOIRES D'INSCRIPTION A L'ACCUEIL PERISCOLAIRE

Il est ajouté un encart en première page fixant les capacités maximales d'accueil ainsi qu'un ordre de priorité des inscriptions.

La capacité de la structure d'accueil est conditionnée par la nature des locaux utilisés et est définie par la DDCS et la PMI. Ces chiffres sont également notifiés pour le bien-être de chaque enfant.

Le périscolaire de l'école maternelle peut accueillir : 50 places.
Le périscolaire de l'école élémentaire peut accueillir : 50 places.
Le périscolaire de Trévenans peut accueillir : 28 places.
L'accueil du mercredi peut accueillir : 40 places

Le centre de loisirs peut accueillir : 24 places en maternelle et 36 places en élémentaire.

Les demandes d'inscriptions sont traitées selon l'ordre de priorité suivant :

- Parents travaillant les 2 (attestation des 2 employeurs) et qui inscrivent leur(s) enfant(s) au moins 3 jours par semaine.
- Parents en garde alternée et travaillant (copie du jugement ou attestation sur l'honneur des 2 parents + attestation de l'employeur).
- Planning variable de travail (attestation de l'employeur).

Envoyé en préfecture le 05/06/2023
Reçu en préfecture le 05/06/2023
Publié le 05/06/2023
ID : 090-219000221-20230523-DCM0522023-DE

N° 052-2023

Au paraphe 3° Facturation :

Création d'une pénalité de retard de 5.00 € pour dépassement horaire non justifié.

Au II) LE FONCTIONNEMENT DES ACCUEILS

Il est ajouté les 2 paragraphes suivants :

7° Droits à l'image

Chaque enfant est susceptible d'être photographié ou filmé lors des activités pédagogiques.

Une autorisation parentale valable sur l'année scolaire en cours concernant le droit à l'image peut être signée par le responsable légal lors de l'inscription de son enfant (se reporter au dossier d'inscription).

Par cette autorisation, il donne son accord afin de fixer, de publier, de reproduire, d'exposer, de diffuser ou d'exploiter la ou les photographies, ou les images vidéo, prises et représentant son enfant, dans le cadre du projet pédagogique du temps périscolaire, pour tous usages, y compris en ligne (articles de presse, site internet communal, réseaux sociaux Facebook, Instagram...).

L'autorisation est consentie à titre gratuit et ne donnera en conséquence lieu à aucune rémunération.

L'accueil périscolaire s'engage à ce que les légendes, accompagnant la diffusion de la (ou des) photographie(s), ne portent pas atteinte à la réputation ou à la vie privée de l'enfant.

8° Exécution et modifications du règlement intérieur

Le présent règlement est affiché d'une manière permanente et visible dans les locaux des accueils périscolaires et de loisirs. De même, il est consultable sur le site Internet de la commune.

Toute modification du règlement intérieur relève de la compétence du Conseil Municipal.

Le responsable légal de l'enfant s'engage à prendre connaissance de ce règlement, à le signer et à s'y conformer sans aucune restriction (se reporter au dossier d'inscription).

Le Maire et le Directeur général des services, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'application du présent règlement.

Envoyé en préfecture le 05/06/2023
Reçu en préfecture le 05/06/2023
Publié le 05/06/2023
ID : 090-219000221-20230523-DCM0522023-DE

N° 052-2023

Il est créé un III)

III) LES ANNEXES

Les annexes pourront évoluer en fonction des besoins des services et des décisions municipales.

Annexe 1 : Fiche de réservation mensuelle

Annexe 2 : Tarifs en vigueur

Les tarifs peuvent évoluer en cours d'année sur décision du Conseil Municipal.
Les tarifs appliqués tiennent compte de la participation communale.

Tarifs des accueils périscolaires :

- Mise à jour de la grille selon la révision des prix validée le 2 mars 2023, applicable à compter du 1er mai 2023.

TARIFS ACCUEIL PERISCOLAIRE				
	<540	541<800	801<1700	> 1701
tarif à l'heure (matin = 1 heure, soir = facturation à la demi-heure	0.70 €	0.80 €	QF x 0,0016	2,70 €
tarif du repas	5.25 €	5.25 €	5.25 €	5.25 €
tarifs de la restauration = repas + 2 heures	6.65	6.85 €		10,65 €
forfait demi-journée mercredi matin de 8h30 à 12h00 ou après-midi de 13h30 à 17h00	1.90 €	2.65 €	3.28 €	3.70 €
tarifs extérieurs à Châtenois-les-Forges ou Trévenans	15%	15%	15%	15%

votre situation (simulation entre 801 et 1700)				
exemple : votre QF →	1300	pour connaître le tarif, changer le QF dans la case		
taux d'effort	0,0016			*tarif extérieur : 15%*
coût de l'heure enfant	2.08 €			2.39 €
coût de la restauration heures + repas	8.86 €			10.14 €
coût du forfait mercredi matin ou après-midi	3,28 €			3.61 €

Envoyé en préfecture le 05/06/2023
Reçu en préfecture le 05/06/2023
Publié le 05/06/2023
ID : 090-219000221-20230523-DCM0522023-DE

N° 052-2023

Tarifs du centre de loisirs :

- Mise à jour de la grille selon la révision des prix validée le 2 mars 2023, applicable à compter du 1er mai 2023.
- Révision du prix « participation exceptionnelle pour grande sortie », pour tenir compte de l'augmentation des prix, de 5.00 € à 6.00 € à compter du 1er juillet 2023.

TARIFS CENTRE DE LOISIRS				
	QF1 <540	QF2 541<800	801<1700	> 1701
Demi/heure Relais matin	0.45 €	0.48 €	0.50 €	0.55 €
Demi-Journée Matin 8h30 / 12h00	3.15 €	3.33 €	3.50 €	3.85 €
Demi-Journée Après-midi 13h30 / 17h30 Repas	3.60 € 5.25 €	3.80 € 5.25 €	4.00 € 5.25 €	4.40 € 5.25 €
Journée avec repas 8h30 / 17h30 Avec ATL	9.85 € 2.00 €	10.85 € 5.00 €	11.85 €	12.85 €
Journée sans repas 8h30 / 12h00 - 13h30 / 17h30 Avec ATL	6.75 € 1.75 €	7.12 € 4.12 €	7.50 €	8.25 €
Journée pique-nique 8h30 / 17h30 Avec ATL	8.10 € 3.10 €	8.55 € 5.55 €	9.00 €	9.90 €
Participation exceptionnelle pour grande sortie	6.00 €	6.00 €	6.00 €	6.00 €
Tarifs extérieurs à Châtenois-les-Forges ou Trévenans	15%	15%	15%	15%

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, à l'unanimité des membres présents et représentés,

➢ **APPROUVE les modifications du règlement intérieur des accueils périscolaires et de loisirs telles que présentées (le règlement intérieur modifié est annexé) ;**
➢ **FIXE** la participation exceptionnelle pour grande sortie à 6.00 € à partir du 1er juillet 2023 ;
➢ **AUTORISE** Madame le Maire ou son Représentant à signer tout document à intervenir.

Fait et délibéré à Châtenois-les-Forges le 23 mai 2023.

Tout recours contre la présente délibération doit être formé auprès de la juridiction compétence dans les deux mois, à partir de la publicité ou de notification de la décision et de la transmission au représentant de l'État dans le département.

Pour extrait certifié conforme.

Madame le Maire,
Marie-Josée BAILLIF

MAIRIE DE CHÂTENOIS-LES-FORGES (90)